



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE Alsace)



Rheinland-Pfalz

STRUKTUR- UND
GENEHMIGUNGSDIREKTION
SÜD

Amiante - Quelles exigences pour quels travaux en Allemagne et en France ?

Groupe de travail transfrontalier sécurité du travail

Etat au 26.11.2010

Redaction:

Andrea Bonner, BG Bau
Michael Münch, Landratsamt Rastatt
Rolf Zimmermann, SGD Süd
Véronique Gabriel-Coutard, Regierungspräsidium Freiburg
Gilles Hautecouverture, DIRECCTE Alsace
Carine Loewenguth, DIRECCTE Alsace
Gabrielle Mutschler, DIRECCTE Alsace,
Etienne Stortz, DIRECCTE Alsace,

Participants au groupe de travail :

Regierungspräsidium Freiburg
Struktur und Genehmigungsdirektion Süd
Landratsamt Rastatt
Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald
Landratsamt Emmendingen
Landratsamt Ortenaukreis
Berufsgenossenschaft Bau
DIRECCTE Alsace
CRAM Alsace Moselle

1re Partie : Les différences – synthèse

	En Allemagne	En France
Certification des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le retrait d'amiante non friable ⇒ Pas de certification obligatoire • Pour le retrait d'amiante friable ⇒ Certification obligatoire (Sauf pour les travaux à exposition inférieure à 15.000 F/m³) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le retrait d'amiante non friable : ⇒ Pas de certification obligatoire à l'extérieur ⇒ Certification obligatoire à l'intérieur • Pour le retrait d'amiante friable ⇒ Certification obligatoire
Procédure de certification de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure rapide • Coût moindre • Certificateur au niveau du Land du siège de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure en 3 étapes • Démarche coûteuse • Certificateur centralisé (Afnor-Certification et Qualibat)
Formation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Une personne responsable sur le chantier ayant la formation suffit • Formation théorique • Durée de formation 2 à 5 jours variable en fonction de la nature du chantier par des organismes reconnus par l'administration locale • Pas de recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout opérateur et personnel encadrant doit être formé en fonction des types de chantier retrait ou entretien/maintenance et le type d'amiante friable ou non friable • Formation théorique et pratique par un organisme certifié (pour le retrait) • Durée de formation initiale de 2 à 10 jours • Recyclage régulier
Le suivi médical	<ul style="list-style-type: none"> • Examens médicaux spécifiques amiante obligatoire sauf pour les travaux à exposition inférieure à 15000 F / m³, pour lesquels les examens doivent être proposés par l'employeur mais restent facultatifs pour les employés 	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur établit une fiche d'exposition par salarié ⇒ Transmission au médecin du travail ⇒ Surveillance médicale renforcée
Valeurs limites	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur Limite Exposition (sur une heure): méthode d'analyse que pour les fibres d'amiante • Valeur libératoire : 500 F / m³ • Travaux dit d'exposition moindre ou d'ampleur moindre qui permettent un allègement de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur Limite Exposition Professionnelle (sur une heure): 100 000 F / m³ méthode d'analyse pour toute fibres • Valeur libératoire: 5000 F / m³
Autres différences importantes	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du plan de retrait 7 jours avant le début des travaux Equipement technique : Pour les travaux sur l'amiante non friable, les filtres P2 ou FFP2 suffisent 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du plan de retrait 30 jours avant le début des travaux Equipement technique : Pour les travaux sur l'amiante non friable, il faut obligatoirement de la filtration P3 et au minimum type FFP3

2e Partie :

Une entreprise française peut-elle effectuer des travaux sur l'amiante en Allemagne ?

Une entreprise allemande peut-elle effectuer des travaux sur l'amiante en France ?

Travaux de retrait /confinement sur de l'amiante **friable** effectués par...

... une entreprise française en Allemagne	... une entreprise allemande en France
<ul style="list-style-type: none">• Impossible en l'état Selon le droit allemand, une entreprise française ne dispose d'aucune certification• Solution : L'entreprise française doit demander la certification auprès des autorités allemandes :<ul style="list-style-type: none">⇒ ..., dans la région où est implanté le siège principal de l'entreprise française en Allemagne⇒ ..., dans la région où l'entreprise française veut opérer sans avoir de siège en Allemagne	<ul style="list-style-type: none">• En l'état non possible Une entreprise allemande a besoin de la certification par Afnor-ASCERT International ou Qualibat• Solution : L'entreprise allemande peut faire la demande de certification en France.

Travaux de retrait /confinement sur de l'amiante **non friable** effectués par...

... une entreprise française en Allemagne	... une entreprise allemande en France
<ul style="list-style-type: none">• Impossible en l'état Formation de chacune des personnes imposée par la législation allemande relative à la protection du travail• Solution :<ul style="list-style-type: none">⇒ (au moins) Un employé de l'entreprise française doit suivre une formation sur l'amiante en Allemagne <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ L'entreprise doit confier le travail à une personne formée « externe »	<ul style="list-style-type: none">• En l'état pas possible pour les travaux en intérieur Une entreprise allemande a besoin de la certification pour les travaux à l'intérieur<ul style="list-style-type: none">⇒ Solution envisagée : L'entreprise allemande doit se faire certifier en France• Pour les travaux à l'extérieur, la certification n'est pas obligatoire• Une entreprise allemande peut intervenir dès lors qu'elle justifie le respect des exigences françaises et en particulier la formation de tous ses intervenants<ul style="list-style-type: none">⇒ Solution envisagée : Formations complémentaires

Travaux de maintenance et entretien par...

... une entreprise française en Allemagne	... une entreprise allemande en France
<ul style="list-style-type: none"> • Impossible en l'état Formation de chacune des personnes imposée par la législation allemande relative à la protection du travail • Solution : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ (au moins) Un employé de l'entreprise française doit suivre une formation sur l'amiante en Allemagne <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'entreprise doit confier le travail à une personne formée « externe » 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir Dispositions particulières aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante • Une entreprise allemande peut intervenir dès lors qu'elle justifie le respect des exigences françaises <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Définition d'un mode opératoire ⇒ Dispositions préalables à chaque intervention

Contacts:

DIRECCTE	dr-alsace.cellule@direccte.gouv.fr	0033 3 88 75 86 15
CRAM	prevention.documentation@cram-alsace-moselle.fr	0033 3 88 14 33 00
OPPBTP	contact.alsace@oppbtp.fr	0033 3 88 31 36 00
DREAL (gestion des déchets)	webmestre-dreal-alsace@developpement.durable.gouv.fr	00 33 3 88 13 05 00
Berufsgenossenschaft der Bauwirtschaft	Info@bgbau.de	0049 721 81020
Regierungspräsidium Freiburg	poststelle@rpf.bwl.de	0049 761 208-2000
Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd	www.sgdsued.rlp.de	0049 6321 99-0
Landratsamt Ortenaukreis	info@ortenaukreis.de	0049 7817/805-0
Landratsamt Rastatt	amt42@landkreis-rastatt.de	0049 7222/381-0
Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald	info@breisgau-hochschwarzwald.de	0049 761-2187-0